

## LES DEMANDES SUR LA RETRAITE DÉCHIFFRÉES POUR VOUS CAPSULE - LE FINANCEMENT DU RREGOP

Ah! la retraite! Bien sûr, elle ne constitue pas le sujet de discussion le plus sexy! Cependant, il faut quand même s'en préoccuper, puisque nous cesserons toutes et tous de travailler un jour et, surtout, que nous payons toutes et tous des cotisations au RREGOP! Il existe une autre raison de porter une attention particulière à notre régime de retraite par les temps qui courent : la formule actuelle de son financement pose maintenant problème. En effet, en raison de la grande taille de son passif et de son actif, les fluctuations des rendements boursiers rendent le taux de cotisation très instable. Nos négociateurs à la table centrale entendent profiter des pourparlers qui s'amorcent avec le Conseil du Trésor pour tenter de corriger la situation. Pour en savoir plus sur ce qu'ils proposent pour ce faire, nous vous invitons à lire ce qui suit.

DANS LE CAHIER DE DEMANDES DE TABLE CENTRALE CSN, ON TROUVE LA DEMANDE SUIVANTE :

***Que la méthode actuelle de financement du RREGOP (portion à la charge des participants) soit remplacée par la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires, dite méthode « à prime unique », pour l'évaluation actuarielle devant être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008.***

QUE VEUT-ON DIRE PAR LÀ?

Pour y voir clair, commençons par examiner la formule actuelle de détermination du taux de cotisation, qui est la suivante :

**(Valeur des prestations déjà acquises et des prestations futures) – Valeur de la caisse**  
**Valeur des salaires « cotisables » futurs**

ou

prestations déjà acquises = les 2 % du salaire moyen des cinq meilleures années accumulés par année de service (jusqu'à concurrence, actuellement, de 70 %) dont les participant-es (actifs ou déjà à la retraite) se sont déjà assuré par leur travail passé;

prestations futures = les 2 % du salaire moyen des cinq meilleures années accumulés par année de service dont les participant-es encore actifs s'assureront dans le futur (les prestations déjà acquises et futures constituent ensemble **le passif**);

caisse = capital constitué à partir des cotisations des participant-es et des placements; ce capital constitue **l'actif**;

## Les demandes sur la retraite déchiffrées pour vous

salaires « cotisables » futurs = salaires que les participant-es encore actifs gagneront d'ici leur retraite et qui seront pris en considération dans le calcul de leurs cotisations, ce qui exclut notamment les primes et le temps supplémentaire.

Pour établir les différentes valeurs utilisées dans cette formule, les actuaires ont recours à diverses hypothèses relatives à l'âge moyen du groupe, l'âge à la retraite, l'espérance de vie, les taux d'intérêt et d'inflation, l'évolution des salaires, etc. Par, exemple, si l'âge moyen des employé-es du secteur public est de 46 ans et que l'âge moyen à la retraite est de 58 ans, on en tient compte dans le calcul des prestations et des salaires « cotisables » futurs.

ILLUSTRONS LA FORMULE PAR UN EXEMPLE. POUR L'ÉVALUATION ACTUARIELLE DE LA PÉRIODE DE TROIS ANS S'ÉTANT TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2005, LE CALCUL ÉTAIT LE SUIVANT :

$$\frac{(30,6 \text{ G\$} + 17,5 \text{ G\$}) - 36,6 \text{ G\$}}{215 \text{ G\$}}$$

Cela donnait un taux de cotisation de 5,51 %, ce qui correspondait à 8,19 % sur la portion du salaire excédant 35 % du MGA<sup>1</sup> (il faut aussi ajouter une petite fraction de pourcentage pour tenir compte des frais d'administration du régime).

Lorsque le RREGOP a été créé, en 1973, cette méthode de financement s'avérait avantageuse, car les prestations déjà acquises n'avaient pas une valeur très élevée en raison du petit nombre d'années d'existence du RREGOP. L'inclusion des prestations futures dans le calcul du passif constituait donc un choix logique, puisque les améliorations du régime visaient plus l'avenir que le passé et que le coût de ces améliorations allait être étalé sur les années à venir. L'actif était lui aussi beaucoup moins important, ce qui fait qu'il se trouvait beaucoup moins influencé, en termes de valeur absolue (changement à la hausse ou à la baisse de la somme d'argent qu'il représentait), par la fluctuation des rendements des placements. Cela assurait une certaine stabilité au taux de cotisation.

Cependant, de nos jours, la situation a bien changé; le RREGOP est devenu « mature ». Autrement dit, tant la valeur des prestations déjà acquises (une des composantes du passif), étant donné le grand nombre de retraité-es et de participant-es comptant plusieurs années de service, que son actif, étant donné l'accumulation du capital et les rendements des

---

<sup>1</sup> Le MGA (maximum des gains admissibles) correspond à la portion maximale du salaire sur laquelle on cotise au Régime des rentes du Québec (vous savez, à l'automne, quand on examine notre talon de chèque de paie et qu'on voit qu'on ne paie plus de RRQ? C'est qu'on a dépassé le MGA). En 2009, le maximum de gains admissibles se chiffrait à 46 300 \$.

## Les demandes sur la retraite déchiffrées pour vous

investissements, se sont considérablement accrus. Dans un tel contexte, la fluctuation des rendements influence fortement l'actif. Ainsi, de 2002 à 2005, les cotisations des participant-es ont généré deux milliards de dollars dans la caisse, alors que les rendements ont ajouté 11,9 milliards de dollars à celle-ci! Mentionnons également que, à cause de la débâcle boursière de 2008, la valeur de l'actif a chuté de plusieurs milliards de dollars. Cette grande influence des rendements sur l'actif, combinée à l'importance du passif, entraîne une plus grande instabilité du taux de cotisation, puisque la masse salariale des personnes assumant le risque de la cotisation est demeurée relativement stable au fil des ans.

Par ailleurs, avec la formule actuelle de financement, il s'avère impossible de savoir s'il y a un surplus ou un déficit dans notre caisse. En effet, on ne peut faire le bilan de l'actif et du passif, car ce dernier comprend les prestations futures. Concrètement, lorsque les choses vont bien, l'actif augmente proportionnellement plus que le passif et, à la fin de la période prise en considération dans l'évaluation actuarielle, le taux de cotisation diminue. En période de vaches maigres, le contraire survient. Voilà pourquoi il faut obligatoirement hausser le taux de cotisation si on veut améliorer les dispositions du régime, par exemple l'indexation des prestations.

JETONS MAINTENANT UN COUP D'ŒIL À LA MÉTHODE PROPOSÉE POUR STABILISER LE TAUX DE COTISATION. EN VOICI LA FORMULE :

### Valeur des prestations acquises durant l'année courante Salaires « cotisables » de l'année courante

où

prestations acquises durant l'année courante = les 2 % du salaire moyen des cinq meilleures années dont les participant-es actifs s'assurent durant l'année courante;

salaires « cotisables » de l'année courante = total des salaires que les participant-es actifs gagneront durant l'année courante.

EN 2006, LE CALCUL AURAIT ÉTÉ LE SUIVANT :

1,220 G\$  
**18,229 G\$**

Cela aurait donné un taux de cotisation de 6,83 %, ce qui aurait correspondu à 10,15 % sur la portion du salaire excédant 35 % du MGA (il faut aussi ajouter une petite fraction de pourcentage pour tenir compte des frais d'administration du régime). On appelle ce taux **cotisation d'exercice**. Puisque les prestations futures ne sont plus prises en considération

## Les demandes sur la retraite déchiffrées pour vous

dans la formule, afin d'en assurer la sécurité à long terme, il y aurait établissement d'une réserve (ou fonds de stabilisation) équivalant à 10 % de la valeur du passif actuariel.

Vous remarquerez qu'on ne tient plus compte ni du passif ni de l'actif dans la formule. On pourra donc utiliser ceux-ci pour déterminer si la caisse a un surplus ou un déficit et utiliser un éventuel excédent pour freiner la hausse du taux de cotisation causée par le passage de l'ancienne méthode de financement à la nouvelle. Tant les surplus que les déficits seraient amortis, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du passif, sur une période de 15 ans afin d'assurer une plus grande stabilité au taux de cotisation. En outre, nous demandons la fixation de bornes se situant entre 90 % et 120 % du passif, à l'intérieur desquelles la cotisation d'exercice évoluerait vers un **taux cible**.

Reprenons l'exemple de 2006, année où la cotisation d'exercice aurait été de 10,15 %. Selon la nouvelle méthode de financement, à ce moment, l'actif aurait été de 36,6 G\$ et le passif, de 28,4 G\$, ce qui aurait généré un surplus de 8,2 G\$. La réserve se serait élevée à 2,84 G\$ (10 % du passif de 28,4 G\$).

### L'AMORTISSEMENT DU SURPLUS SE SERAIT EFFECTUÉ COMME SUIT :

- surplus à amortir = 2,84 G\$ (10 % de la valeur du passif);
- amortissement sur 15 ans = 2,84 G\$/15 ans = 189 M\$/an;
- pour 2006, amortissement/salaires « cotisables de l'année = 189 M\$/18,2 G\$ = 1,54 %;
- 10,15 % - 1,54 % = 8,61 % = taux cible.

Cependant, on ne sait pas toujours ce que l'avenir nous réserve. Par conséquent, afin que, durant la période de trois ans couverte par une évaluation actuarielle, le taux de cotisation ne puisse évoluer trop rapidement dans le sens contraire des fluctuations des rendements de la caisse, nous voudrions limiter la variation annuelle maximale de celui-ci à 0,25 %. C'est ce qu'on appellerait le **taux effectif**.

Par exemple, en 2007, le taux de cotisation était de 7,06 %. Le taux cible s'élevant à 8,61 %, en 2008, le taux effectif aurait été de 7,06 + 0,25 = 7,31 %. De la même manière, en 2009, il aurait été de 7,31 + 0,25 = 7,56 %. En 2010, il aurait atteint 7,81 %.

Finalement, notre proposition prévoit que, si le surplus ou le déficit se situait en dehors des bornes fixées pour l'évolution vers le taux cible (entre 90 % et 120 % du passif actuariel), il y aurait discussion avec le gouvernement quant à l'utilisation de la portion du surplus excédant 120 % du passif ou sur la résorption du déficit. Par exemple, on pourrait s'entendre pour utiliser le surplus afin d'améliorer l'indexation des prestations en ce qui concerne les années 1982 à 1999... C'est d'ailleurs ce que nous demanderons si une telle situation se présente.